



VILLE D'ERQUINGEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL8

Attribution de bons d'achat dans le cadre des concours municipaux d'embellissement de la commune

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

La commune organise depuis plusieurs années des concours municipaux d'embellissement, visant à encourager l'implication des habitants dans l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Ces concours, et notamment le concours municipal des décors de fin d'année et le concours municipal des maisons vertes et fleuries, participent pleinement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et à la valorisation de l'engagement citoyen.

Dans ce cadre, il est apparu opportun de valoriser la participation des habitants par l'attribution de récompenses à caractère symbolique, sous la forme de bons d'achat utilisables auprès des commerçants locaux volontaires.

Ce dispositif présente un double intérêt : reconnaître l'investissement des participants tout en contribuant au soutien du commerce de proximité.

Afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement entre les participants et la sécurité juridique du dispositif, il convient désormais de formaliser et d'encadrer les modalités d'organisation de ces concours ainsi que les conditions d'attribution des récompenses. La présente délibération a ainsi pour objet de définir un cadre clair et harmonisé, précisé par des

annexes détaillant les montants des bons d'achat, la liste des commerçants partenaires et les règlements propres à chacun des concours.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'attribution de bons d'achat dans le cadre des concours municipaux d'embellissement de la commune et d'en fixer les modalités générales.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- les compétences de la commune en matière d'animation locale, d'embellissement du cadre de vie et de valorisation de la participation citoyenne,
- le budget communal,

Considérant

- que la commune organise des concours municipaux visant à participer à l'embellissement de la commune, et notamment :
 - le concours municipal des décors de fin d'année,
 - le concours municipal des maisons vertes et fleuries,
- que ces concours encouragent l'implication des habitants dans l'amélioration du cadre de vie, contribuent à l'attractivité du territoire et renforcent le lien social,
- qu'il est opportun de valoriser cet engagement citoyen par l'attribution de récompenses à caractère symbolique,
- que l'attribution de bons d'achat utilisables auprès des commerçants locaux volontaires constitue un dispositif proportionné répondant à un intérêt public local,
- que ces récompenses présentent un caractère accessoire et ne constituent ni une aide financière directe ni une prestation sociale,
- qu'il convient de formaliser, préciser et sécuriser le cadre d'attribution des récompenses liées aux concours municipaux d'embellissement de la commune, afin d'en garantir la transparence, l'égalité de traitement entre les participants et la sécurité juridique du dispositif,

Décide :

- **Article 1 :**
De confirmer l'organisation des concours municipaux d'embellissement de la commune, comprenant :
 - le concours municipal des décors de fin d'année,
 - le concours municipal des vertes et maisons fleuries,selon les modalités définies dans les règlements correspondants, annexés à la présente délibération.
- **Article 2 :**
D'attribuer, à titre de récompense, des bons d'achat aux participants désignés par le jury de chacun des concours, conformément aux critères, montants et modalités définis dans les règlements annexés.

- **Article 3 :**

Les bons d'achat sont utilisables exclusivement auprès des commerçants de la commune volontaires, dont la liste figure en annexe à la présente délibération. Cette liste est établie dans le respect des principes d'égalité de traitement, de neutralité et de transparence.

- **Article 4 :**

Les montants unitaires des bons d'achat, ainsi que l'enveloppe financière globale affectée à l'ensemble des concours, sont précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- **Article 5 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

- **Article 6 :**

La présente délibération a pour objet de définir et formaliser le cadre applicable à l'attribution des récompenses liées aux concours municipaux d'embellissement de la commune.

Elle se substitue à toute pratique antérieure et fixe, pour l'avenir, les règles applicables telles que précisées dans les annexes jointes.

- **Article 7 :**

Les éléments figurant en annexe à la présente délibération, relatifs :

- à la liste des commerçants partenaires volontaires,
- au montant unitaire des bons d'achat,

peuvent faire l'objet d'une actualisation annuelle, par décision de Monsieur le Maire, dans le respect des crédits inscrits au budget, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Ces actualisations sont portées à la connaissance du Conseil municipal lors de la plus prochaine séance.

- **Article 8 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte, document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder, le cas échéant, à la mise à jour des annexes dans le respect des crédits votés.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 059-215902024-20260217-20260217DEL8-DE



Signature

Alain BEZIRARD

Maire



Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026